

Servitude FRANCE TELECOM PT3

Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.

PREFECTURE DE LA MOSELLE

⇒ Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des P.T.T.

⇒ Article D 408 et D 411 du Code des P.T.T.

⇒ Acte instituant territoire du P.O.S. : C.R. n° 71
C.R. n° 1465

Service :

FRANCE TELECOM
UIR de Metz
5 rue Périgot
57037 METZ CEDEX 1

VU : pour être annexé à mon ARRÊTÉ
en date de ce jour.

METZ, le 25 MAI 2000

Le Préfet



Bernadette MALGORN

(Voir plan ci-joint).